

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		27 MAI 2019

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 21

Votants : 28

Absent : 1

Présents : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT- Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Simone DAVID - Alain DECURNINGE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Rose-Marie BLANC - Alain PIOTON - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS - Mireille BLANC - Michel GROBEL - Dominique DUFOURNET – Joel BOSSON.

Procurations : Arnaud RUFFIN à Gaston LACROIX - Eric DAVID à Sophie MOREL - Valérie KOEHL à Annie DUTRUEL - Hervé FRECHET à Elisabeth GIGUELAY - Jean-Jacques CHATELLENAZ à Joël BOSSON - Georges RUDYK à Brigitte PERROT - Dominique GIRAUD à Catherine VIOUD.

Absent : Robert BARATAY

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

Présentation du Service Enfance Jeunesse Animation par David REVERAULT.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de rattacher la délibération « Cession de parcelles communales dans le cadre du transfert de compétences à la CCEPVA et en vue de l'Aménagement du Parc d'Activités ». Le Conseil Municipal donne son accord en précision de celle précédemment émise. En effet le relevé topographique ayant été depuis précisément réalisé, il convient de rapporter à la précédente délibération et de lui substituer celle-ci avec les surfaces exactes relevées par le géomètre.

1. PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

Remarque de Joël BOSSON page 7 au sujet des fluides sur le coût de la restauration.

Brigitte PERROT lui a envoyé le rapport.

Joël BOSSON ne l'a pas reçu.

En fin de Conseil Municipal, l'adresse de Joël BOSSON est à nouveau enregistrée confirmant l'envoi précédent.

2- ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Etat des délégations.

Annexe : 1 état

3- ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Election d'un membre titulaire de la Commission Appel d'Offres.

Annexe :-

**Administration Générale – référent : HLB
Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a constitué une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, outre Monsieur le Maire président de la commission.

Suite à la démission de Monsieur Jean Jacques CHATELLENAZ de toutes les commissions dont il faisait partie, son siège ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des suppléants de la liste « Avec vous autrement ».

Ainsi, afin de garantir l'expression du pluralisme de cette instance, il est nécessaire de nommer une personne de la liste « Avec vous autrement » à la place de Monsieur CHATELLENAZ

Délibération 2019.064

Vu l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2014-087 en date du 7 avril 2014 constituant la Commission d'Appel d'Offres

Vu la démission de Monsieur Jean Jacques CHATELLENAZ de l'ensemble des commissions dont il faisait partie, notamment en qualité de membre titulaire la CAO, à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant qu'il incombe à l'organe délibérant de procéder à la reconstitution de cette instance en respectant le pluralisme des listes

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Vu la candidature de Monsieur Joël BOSSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.

- **DECIDE** de procéder, à scrutin public, à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres,
- **DESIGNE** Monsieur Joël BOSSON pour siéger en tant que membre titulaire au sein de la Commission Communale d'Appel d'Offres de Publier, jusqu'à la fin de son mandat.
- **PRENDS** note de la composition de la nouvelle commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

- Joseph-Alexis BREUIL
- Simone DAVID
- Georges RUDYK
- Catherine VIOUD
- Joël BOSSON

SUPPLEANTS

- Jean-Marc DAGAND
- Elisabeth GIGUELAY
- Xavier DECONCHE
- Dominique GIRAUD
- Alain PIOTON

3.2 Aménagement du village portuaire : convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental
Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel.

Administration Générale – référent : DP
Rapporteur : Xavier DECONCHE

La commission Voirie du Conseil Départemental a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement du village portuaire d'Amphion sur la RD 1005.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Publier.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- *Suppression du carrefour à feux existant « Super U »*
- *Création d'un double tourne-à-gauche sur la RD 1005 avec gestion par feux tricolores au droit du futur centre village portuaire avec coordination intégrée avec le carrefour à feux « Amiral »*

La répartition financière de l'opération à charge de la commune sera établie en fonction des dispositions financières du Conseil Départemental, sur la base de

- *50% du coût HT des travaux de type rase campagne sous emprise RD*
- *100% du coût HT des travaux de type urbains et hors emprise RD*
- *Les frais de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et les prix généraux : au prorata du montant HT des travaux*

Ainsi, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré pour définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, la maîtrise d'œuvre, et répartir la participation financière du Département et les charges d'entretien et d'exploitation lors de sa mise en service.

Il convient au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Délibération 2019.065

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le dossier présenté par la commune au titre de l'aménagement du village portuaire d'Amphion sur la RD 1005,

Vu l'avis favorable du CD 74 sur cette opération

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à conclure avec le Département de la Haute Savoie ayant pour objet :

- d'autoriser la commune de Publier à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements tels que définis au dossier approuvé par le CD74 ;
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements à répartir entre le Département et la collectivité
- de définir la répartition financière des travaux, en application des règles de financement en vigueur pour les aménagements des Routes Départementales en traversée d'agglomération soit
 - 50% du coût HT des travaux de type rase campagne sous emprise RD pour chaque entité
 - 100% du coût HT des travaux de type urbains et hors emprise RD à charge de la commune
 - Les frais de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et les prix généraux : au prorata du montant HT des travaux

CONSIDERANT que ces aménagements participeront à améliorer la sécurité routière dans cette partie de voirie notamment au vu du nouveau plan de circulation du secteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par **25 POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Dominique DUFURNET – Jean-Jacques CHATELLENAZ – Joël BOSSON).

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute Savoie relative à l'aménagement du village portuaire d'Amphion sur la RD 1005

- Définissant les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement
- Affectant la maîtrise d'ouvrage
- Définissant la participation financière du Département en application des règles de financement en vigueur pour les aménagements de routes départementales en traversée d'agglomération
- Répartissant les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document y afférent.

A la suite de questions posées par Joël BOSSON, des précisions techniques sont apportées par Xavier DECONCHE.

3.3 Convention de passage avec ENEDIS pour alimentation école Simone VEIL

Annexe : -

Administration Générale – référent : PB

Rapporteur : Xavier DECONCHE

Les services d'ENEDIS doivent procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine 400 volts pour alimenter la nouvelle école Simone Veil en cours de construction.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 6035 concernée par le projet.

Il est précisé que cette servitude donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 100 €, et que les frais de notaire seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 2019.066

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire Simone VEIL, les services d'ENEDIS souhaitent procéder à l'extension du réseau électrique du secteur par la mise en œuvre d'une ligne souterraine 400 volts destinée plus particulièrement à cette opération, sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 603

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'Enedis sur le tènement communal concerné par le projet pour le passage des câbles souterrains.

Monsieur le Maire précise que cette servitude ne donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 100 € et que les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, par **27 POUR** et **1 ABSTENTION** (Simone DAVID).

ACCEPTÉ les termes de la convention ci annexée à intervenir avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine 400 volts pour alimentation du nouveau groupe scolaire Simone VEIL.

ACCEPTE la constitution de la servitude afférente sur la parcelle communale AK 603

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et plus particulièrement la convention de servitude ci annexée et l'acte notarié en découlant.

4- AFFAIRES FINANCIERES

4 Budget principal – Décision modificative n°1.

Annexe :-

Affaires financières – référent : AB
Rapporteur: Joseph-Alexis BREUIL

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019.

En section de fonctionnement,

- *La prise en compte en recette des éléments inscrits sur l'Etat 1259 transmis par les services fiscaux à savoir le produit attendu de fiscalité (+ 146 735 €), les allocations compensatrices (+ 4 240 €), le FNGIR (+ 1 009 €) et la Dotation de solidarité rurale (+ 1 927 €) soit une augmentation des crédits de 153 911 €.*
- *L'augmentation de la réserve de crédits inscrite en dépenses imprévues (+185 911 €) qui permettront d'augmenter le résultat du futur compte administratif 2019 et l'autofinancement des investissements 2020, la diminution des crédits affectés à la pénalité SRU (- 50 000 €), l'augmentation mineure en terme d'ajustement des charges à caractère général (fleurissement, 20^{ème} anniversaire de la Cité de l'Eau, etc.) et l'augmentation des autres charges de gestion courante notamment le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Vaincre la mucoviscidose (+ 7 000 €).*

En section d'investissement,

- *L'augmentation des recettes de taxe d'aménagement (+ 280 000 €), et des cessions (+ 3 904 884 €) soit une augmentation globale des recettes propres d'investissement de 4 184 884 €.*
- *Des réajustements au sein des chapitres 020, 20, 21 et 23 pour une augmentation globale de 4 184 884 € financée exclusivement par des ressources propres d'investissement.*

S'agissement des investissements nouveaux les principaux sont :

- *La création de places de stationnement sous le cimetière (+ 100 000 €),*
- *La réalisation de travaux à la source Maxima pour la potabilité et l'accès au Griffon (+ 60 000 €),*
- *La réalisation de travaux sur le réseau électrique pour la sécurisation des armoires (+ 30 000 €),*
- *Les études pour la réalisation de la future école Saint Exupéry (avenant SAMOP) (+ 30 000 €),*
- *L'acquisition de matériel aux ateliers municipaux (un véhicule électrique, véhicule EN remplacement de la 206 brûlée, divers matériel) (+ 29 000 €),*
- *L'acquisition d'un logiciel pour le service urbanisme (+ 21 000 €),*
- *L'aménagement du réseau d'eaux pluviales Chemin des Chapelles (+ 18 000 €),*
- *La création d'un cheminement PMR pour le pavillon bleu (+ 15 000 €),*
- *Les modifications à apporter au PLU de la commune (+ 10 000 €),*
- *La signalétique urbaine (+ 10 000 €),*
- *La plantation d'arbres ceux coupés cet hiver en raison de maladies (+ 4 000 €),*
- *L'augmentation des dépenses imprévues d'investissement (+ 57 884 €).*

Mais surtout un début de provision pour la construction de la future école Saint Exupéry grâce à la cession à la CCPEVA des terrains situés dans le parc d'activité des Vignes Rouges (+ 3 800 000 €)

Délibération 2019.067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des éléments suivants comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		11 000,00 €	Fleurissement, 20ème anniversaire de la Cité de l'Eau, etc.
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		7 000,00 €	Subvention exceptionnelle Virades de l'Espoir
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00 €		Notification pénalité SRU 2019
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)		185 911,00 €	Augmentation réserve de crédits suite notification Etat 1259 / FNGIR / DSR
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		147 744,00 €	Suite notification Etat 1259 et FNGIR
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		6 167,00 €	Suite notifications Etat 1259
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)		57 884,00 €	Augmentation réserve de crédits d'investissement
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		61 000,00 €	Investissements nouveaux
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		166 000,00 €	Investissements nouveaux
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		3 900 000,00 €	Investissements nouveaux
RECETTES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 024 - PRODUITS DE CESSIONS		3 904 884,00 €	Cession de terrains
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		280 000,00 €	Taxe d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par **24 POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Michel GROBEL – Dominique DUFOURNET – Jean-Jacques CHATELLENAZ – Joël BOSSON).

ACCEPTÉ les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

Michel GROBEL demande quand les terrains seront payés par la CCPEVA ?

Monsieur Le Maire répond que les emprunts pris à cet effet par la CCEPVA permettent le paiement en 2019.

4.2 Subvention exceptionnelle pour les Virades de l'Espoir

Annexe :-

Affaires financières – référent : AB
Rapporteur: Joseph-Alexis BREUIL

Le 29 septembre 2019 la commune de Publier accueillera la 31^{ème} édition des Virades de l'Espoir du Chablais qui a pour but de collecter des fonds pour vaincre la mucoviscidose.

Afin d'organiser cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE représentant 1€/habitant de la commune.

Délibération 2019.068 :

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € (représentant 1€/habitant de la commune) à l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE pour l'accompagner dans l'organisation de la 31^{ème} édition des Virades de l'Espoir du Chablais qui aura lieu sur le territoire de la commune le 29 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

ACCEPTE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** pour un montant de 7 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2019.

4 - RESSOURCES HUMAINES

6- FONCIER – URBANISME - TRAVAUX

6.1 Reconstruction du groupe scolaire Saint-Exupéry – Lancement de la consultation pour la nomination d'un mandataire.

Annexe : -

Travaux – référent : PB
Rapporteur : Xavier DECONCHE

La démographique de PUBLIER est depuis 10 ans en augmentation et s'est accélérée suite à l'injonction de l'État de rattraper notre retard en logements sociaux. Consécutivement plusieurs opérations immobilières sociales et mixtes ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Bien que la volonté municipale soit désormais de stabiliser cette croissance, le nombre de Publiérains recensé par l'INSEE pour l'année de référence 2018 indique désormais plus de 7000 habitants.

Le service public de l'Éducation étant une compétence communale pour les bâtiments et par extension ses services annexes (restauration scolaire, accueil pré et post scolaire, C.L.S.H), il revient à la collectivité de prévoir et répondre aux besoins de scolarisation des élèves du primaire (maternelle et élémentaire).

Dès 2016, un mandat d'étude a été confié à la société SAMOP afin de définir le programme des travaux nécessaires à la mise en adéquation des infrastructures scolaires communales avec les besoins pressentis à l'horizon 2025.

Il en est ressorti une analyse critique des trois groupes scolaires municipaux prenant en compte leur état patrimonial, leurs effectifs actuels et les projections d'évolution du nombre de classes à prévoir en lien avec la croissance démographique du secteur géographique dont ils dépendent. Cette étude avait alors mis en évidence la nécessité de privilégier dans un premier temps la reconstruction du groupe scolaire Simone VEIL désormais en cours et de poursuivre in extenso avec celle du groupe scolaire Saint Exupéry, vétuste et saturé.

La société SAMOP dans la cadre de sa mission d'étude de faisabilité avait alors présenté un préprogramme pour les travaux à entreprendre à SIMONE VEIL mais aussi à SAINT EXUPERY.

Eu égard aux prévisions financières nécessaires pour la reconstruction d'un groupe scolaire estimé autour de 8 à 9 M€ et à la durée de ce type d'opération (5 ans en moyenne), il avait cependant été choisi de scinder ces restructurations en 2 temps.

Or, malgré la cohérence de ce choix, l'expérience récente de certains lots infructueux susceptible d'allonger les délais de réalisation nous invite à entamer au plus tôt la procédure de sélection d'un maître d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire SAINT EXUPERY.

C'est pourquoi (avec les adaptations nécessaires en fonction de l'évolution démographique depuis 2015 et les projections affinées jusqu'en 2025), nous vous proposons de confier à la société SAMOP, une mission complémentaire par voie d'avenant dans la limite de 15 %, dans le cadre leur contrat de mandat, afin d'accompagner la collectivité dans la 1 ère étape du processus visant à choisir un maître d'œuvre pour le groupe scolaire SAINT EXUPERY et d'engager la publicité nécessaire au concours.

Vous trouverez à cet effet, la décision de M. le Maire correspondante dans le cadre de ses pouvoirs.

Pour autant, vu la technicité et les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation ce type d'opération (notamment sur le plan de l'ingénierie juridique et financière) il convient de relancer en parallèle une consultation par voie de procédure adaptée pour la nomination d'un mandataire pour la reconstruction du groupe scolaire SAINT EXUPERY.

Ce dernier aura pour mandat d'assister la commune dans la conduite de l'opération (à l'issue du concours et choix du maître d'œuvre par le conseil municipal et avec la même procédure que pour le groupe scolaire SIMONE VEIL) sur tous les aspects de marchés publics en allotissement et le suivi des paiements en lien avec le maître d'œuvre qui aura été sélectionné.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer

Délibération 2019.069

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les articles L 2422-5 à L 2422-10 du Code de la Commande publique

Considérant l'état de vétusté du groupe scolaire SAINT EXUPERY et la saturation de la capacité d'absorption des effectifs de cette école,

Considérant qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un mandataire dans le cadre de la réalisation du projet de reconstruction du groupe scolaire SAINT EXUPERY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 25 POUR et 3 ABSTENTIONS (Dominique DUFURNET – Jean-Jacques CHATELLENAZ – Joël BOSSON).

- **ACCEPTÉ** le principe de contrat de mandat public pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire SAINT EXUPERY
- **DÉCIDE** d'engager une consultation par voie de procédure adaptée pour la nomination d'un mandataire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société retenue à l'issue de l'ouverture des plis.

Dominique DUFURNET demande des précisions sur SAMOP.

Xavier DECONCHE apporte les réponses techniques attendues.

Foncier – référent : EF
Rapporteur : Xavier DECONCHE

6.2 Délibération 2019.070 : Cession de parcelles communales dans le cadre du transfert de compétences à la CCPEVA et en vue de l'aménagement du parc d'activités.

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (le 11 décembre 2017) et la commune de Publier (le 18 décembre 2019) ont défini par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens doivent ainsi être transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du parc d'activités, le plan de division définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre a permis de préciser les surfaces exactes des parcelles faisant l'objet du transfert.

Le plan des parcelles concernées figure en annexe. Les prix indiqués sont ceux mentionnés dans la délibération du 18 décembre 2017, qui précisait les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens entre la commune et la CCPEVA.

Les parcelles concernées sont

Commune	Secteur			Nouveau numéro	Ancien numéro	Surface	Prix m ²	Montant
Publier	ZA Genevillles	Ux	AB	1095	947	685	50 €	34 250 €
		Ux	AB	1096		1 574	50 €	78 700 €
		Ux	AB	1071	937	157	40 €	6 280 €
		Ux	AB	1073		642	40 €	25 680 €
		Ux	AB	1074		703	40 €	28 120 €
		Ux	AB	1076		1 079	40 €	43 160 €
		Ux	AB	1077		1 472	40 €	58 880 €
		Ux	AB	1112	1 005	135	50 €	6 750 €
		Ux	AB	1113		200	50 €	10 000 €
		Ux	AB	1097	957	297	50 €	14 850 €
		Ux	AB	1060	885	282	40 €	11 280 €
		Ux	AB	1061		4	40 €	160 €
		Ux	AB	1093	946	2 624	40 €	104 960 €
		Ux	AB	1094		3	40 €	120 €
		Ux	AB	839	839	118	50 €	5 900 €
		Ux	AB	54	54	989	40 €	39 560 €
		Aux	AB	1072	937	3 345	56 €	187 320 €
		Aux	AB	1078	937	4 550	56 €	254 800 €
		Aux	AB	1079	938	1 592	56 €	89 152 €
		Aux	AB	1080		818	56 €	45 808 €
		Aux	AB	1081		6 027	56 €	337 512 €
		Aux	AB	1082		25	56 €	1 400 €
		Aux	AB	1083		4 049	56 €	226 744 €
		Aux	AB	1062	925	270	56 €	15 120 €
		Aux	AB	1063		902	56 €	50 512 €
		Aux	AB	1100	982 (ex 77)	851	56 €	47 656 €
		Aux	AB	1099		158	56 €	8 848 €
Aux	AB	1102	984 (ex 78)	65	56 €	3 640 €		

Aux	AB	1103		1 733	56 €	97 048 €
Aux	AB	1105	986 (ex-935)	1 217	56 €	68 152 €
Aux	AB	1106		7 413	56 €	415 128 €
Aux	AB	1107		566	56 €	31 696 €
Aux	AB	1108		2 594	56 €	145 264 €
Aux	AB	1109		12	56 €	672 €
Aux	AB	1110		1 572	56 €	88 032 €
AUx	AT	535		466	1 343	56 €
AUx	AT	536	106		56 €	5 936 €
AUx	AT	537	1 193		56 €	66 808 €
AUx	AT	538	10		56 €	560 €
AUx	AT	539	265		56 €	14 840 €
Aux	AT	541	521	2 401	56 €	134 456 €
Aux	AT	543		186	56 €	10 416 €
Aux	AT	544		27	56 €	1 512 €
Aux	AT	545		43	56 €	2 408 €
AUx	AT	271	271	1 398	56 €	78 288 €
Aux	AT	269	269	761	56 €	42 616 €
AUx	AV	590	539	418	56 €	23 408 €
AUx	AV	592		869	56 €	48 664 €
AUx	AV	593		6 974	56 €	390 544 €
AUx	AB	1065	928	285	56 €	15 960 €
AUx	AB	1066		1 558	56 €	87 248 €
AUx	AB	1069	932	286	56 €	16 016 €
Aux	AB	1070		1 345	56 €	75 320 €
AUx	AB	916	916	7	56 €	392 €
AUx	AB	1067	930	42	56 €	2 352 €
AUx	AB	1068		40	56 €	2 240 €
AUx	AB	1086	942	601	56 €	33 656 €
AUx	AB	1087		207	56 €	11 592 €
AUx	AB	1088		35	56 €	1 960 €
Aux	AB	944	944	100	56 €	5 600 €
Aub	AT	542	521	1 677	56 €	93 912 €
TOTAL				70 900		3 825 066 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel GROBEL – Dominique DUFOURNET – Jean-Jacques CHATELLENAZ – Joël BOSSON).

APPROUVE la cession à la CCPEVA des biens à foncier économique appartenant au domaine privé de la commune, figurant dans le tableau ci-dessus, représentant une surface totale de 70 900 m², pour un montant total de **3.825.066 €**.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL

Le Maire,
Gaston LACROIX

A. Dutruel



